



**Direction Générale des Services**

Direction de l'Economie et de l'Emploi

DEE-Mission Entreprises

Affaire suivie par : AL Sermage

Poste:

**2012-CG-5-3683**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 28 septembre 2012

**POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ  
ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES**

**PROJET STRUCTURANT EN AGRICULTURE  
SUBVENTION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ECONOMIQUE  
(GIE) DES FERMIERS DE LA FORÊT DE RAMBOUILLET**

**Code** A 0605  
**Secteur** Appuyer l'Agriculture Yvelinoise  
**Programme** Projets Structurants en Agriculture

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Enveloppes de financement				
Montant actualisé			87 090 €	
Montant déjà engagé			42 400 €	
Montant disponible			44 690 €	
Montant réservé pour ce rapport			44 690 €	

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) des Fermiers de la Forêt de Rambouillet exploite 3 ateliers de transformation de la viande. Le 28 avril 2012, un arrêté de la Préfecture a suspendu l'activité de transformation du GIE pour cause de dysfonctionnements. La réouverture des 3 ateliers est conditionnée à la réalisation de travaux de rénovation demandés par la Direction Départementale de la Protection des Populations des Yvelines.

Considérant que la reprise des activités du GIE est indispensable à la survie des exploitations agricoles adhérentes et que ces ateliers sont de très bons outils collectifs qui permettent aux agriculteurs de diversifier leurs activités, il est proposé que le Département apporte une aide exceptionnelle de 44 690 euros au GIE, dans le cadre des projets structurants en agriculture.

## Présentation du GIE et de ses difficultés

Le GIE des Fermiers de la Forêt de Rambouillet est une structure collective créée en 1999 et qui regroupe aujourd'hui la ferme de la Bergerie Nationale de Rambouillet et 23 producteurs, dont 16 yvelinois. Ce GIE exploite trois installations : un abattoir de volailles, un atelier de découpe de viande et un atelier de transformation de viande en plats cuisinés et produits de salaison. Ces équipements sont situés sur la propriété du Centre d'Etudes Zootechniques (CEZ), établissement d'enseignement agricole public, dans le parc de la Bergerie Nationale.

La configuration des locaux permet d'accueillir des productions de viande variées : bovine, ovine, caprine, porcine, de volailles, d'autruche et de cerf d'élevage. Cette variété des productions et l'innovation dans la recherche des produits transformés ont permis de développer, pour l'ensemble des producteurs, une gamme variée de produits fermiers de qualité ayant une forte notoriété. Plusieurs de ces produits ont été médaillés lors de concours gastronomiques.

L'agrément communautaire de ces installations a été obtenu en 2002 et d'importants travaux de rénovation de la salle d'abattage ont été réalisés en 2007. Néanmoins, le 28 avril 2012, suite à un contrôle de la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation), un arrêté préfectoral a suspendu l'activité de transformation du GIE pour cause de graves dysfonctionnements ne permettant pas de garantir un niveau de maîtrise d'hygiène suffisant pour assurer la sécurité des produits mis sur le marché.

Aujourd'hui la réouverture des 3 ateliers est conditionnée à la réalisation de travaux de rénovation demandés par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) des Yvelines :

- salle de découpe : rénovation des murs et plafond et pose d'une cloison afin d'isoler le passage vers le quai de chargement,
- quai de chargement des produits finis : rénovation du sol et de la porte extérieure,
- salle de transformation : changement des huisseries, rénovation des plafonds et murs et acquisition d'une scie et d'un hachoir,
- salle de stockage des verrines vides : rénovation,
- couloir d'entrée des ateliers : réhabilitation du sol par application d'une résine sur le carrelage existant.

Le coût total de ces travaux de rénovation et qui permettront la réouverture des ateliers s'élève à 55 861,62 euros HT.

## Proposition d'intervention du Département

Par courrier du 18 juin 2012, le GIE des Fermiers de la Forêt de Rambouillet, appuyé par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France (courrier du 21 juin 2012), sollicite du Département une aide exceptionnelle pour des travaux de rénovation de trois ateliers de transformation de la viande pour la vente directe.

La reprise des activités du GIE est indispensable à sa survie, mais surtout à la survie des exploitations agricoles adhérentes, dont la majorité des revenus provient de la transformation et de la vente directe de leurs productions. Dans les Yvelines, il n'existe plus d'abattoir et le GIE est un très bon outil qui permet aux agriculteurs de partager des équipements coûteux et de valoriser au mieux leur production.

Depuis deux ans, le GIE est déficitaire (-9 800 euros en 2010 et -7 600 euros en 2011) suite à une défection des adhérents, malgré l'intérêt et la disponibilité de l'outil.

Il est donc proposé que le Département aide le GIE pour financer ses investissements de rénovation dans le cadre des projets structurants en agriculture, à hauteur de 80% du montant des investissements HT, 20% devant rester à la charge du bénéficiaire (décision du Conseil général du 16 décembre 2011 dans le cadre du vote du budget primitif). Du point de vue de la réglementation européenne, cette aide entrerait dans le

champ d'application du règlement de minimis : la totalité des aides publiques relevant du « de minimis » est plafonnée à 200 000 euros par bénéficiaire, sur une période correspondant à trois exercices fiscaux. Les crédits sont disponibles.

En contrepartie de la subvention du Département, il est proposé que le GIE s'engage, avec l'aide de la Chambre d'Agriculture et de la Maison de l'Elevage, à mettre en place une réflexion sur la pérennisation de l'outil autant d'un point de vue technique et sanitaire que financier. Le Département devrait également être associé à cette réflexion.

En conclusion, je vous propose d'attribuer la somme maximale de 44 690 euros au GIE des Fermiers de la Forêt de Rambouillet, correspondant au financement de 80% des travaux de réfection des ateliers, dans les conditions précisées dans la convention (annexe 1) et de délibérer dans les termes suivants :